

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020137 – AMR 23/026/02AU 59/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

les membres du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire)

Londres, le 25 février 2002

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité des membres du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire), des coups de feu ayant été tirés sur son siège de Cali, dans le département du Valle del Cauca, le 14 février.

D'après les informations recueillies, un homme armé non identifié qui se tenait à l'extérieur du siège du SINALTRAINAL a tiré sur le troisième étage du bâtiment. Quatre membres du syndicat qui se trouvaient à cet étage ont dû se mettre à couvert, mais ils n'ont pas été blessés par ces coups de feu. Aucune arrestation n'a eu lieu, bien que la police ait apparemment été immédiatement avertie et qu'une voiture de patrouille ait été envoyée à la recherche du tireur et d'un autre homme non identifié vu en sa compagnie.

L'attentat perpétré contre le siège du SINALTRAINAL a eu lieu alors que ce syndicat se prépare, semble-t-il, à un procès aux États-Unis, qui porte sur des allégations de violations des droits humains commises par des paramilitaires contre des membres du SINALTRAINAL, employés dans des usines d'embouteillage travaillant comme sous-traitants pour l'entreprise Coca-Cola. Par ailleurs, cette attaque intervient après que d'autres syndicalistes et leurs proches eurent été victimes de menaces et d'homicides imputables à des paramilitaires soutenus par l'armée, à Cali (voir l'AU 53/02, AMR 23/021/02 du 18 février 2002).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les forces de sécurité ainsi que leurs alliés paramilitaires accusent régulièrement des syndicalistes, des défenseurs des droits humains, des membres de groupes d'opposition légaux et des militants d'organisations populaires d'être des sympathisants ou des collaborateurs de la guérilla. Les personnes accusées sont fréquemment harcelées, torturées ou même tuées, souvent par des paramilitaires. La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a indiqué que plus de 160 syndicalistes avaient été victimes de meurtres au cours de la seule année 2001, et que les actes de harcèlement et les violences étaient monnaie courante. Selon la *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT, Centrale unitaire des travailleurs), au moins 20 syndicalistes ont été tués depuis le début de l'année.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité des membres du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire) à Cali, dans le département du Valle del Cauca ;
- exhortez les autorités à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur les coups de feu qui ont été tirés sur le siège de ce syndicat à Cali, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- demandez aux autorités de vous informer des mesures qu'elles comptent prendre pour garantir la sécurité des personnes menacées, et d'accorder les ressources nécessaires au programme de protection des syndicalistes mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur ;
- appelez les autorités à ouvrir une enquête approfondie et impartiale sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent dans le département du Valle del Cauca, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à déférer à la justice les individus soupçonnés de soutenir ces groupes ou d'en faire partie ;
- engagez les autorités à prendre immédiatement des mesures pour démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations formulées par les Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :
Dr. Armando Estrada Villa

Defensor del Pueblo (médiateur) :
Sr. Eduardo Cifuentes Muñoz

Ministro del Interior
Ministerio del Interior
Palacio Echeverry
Carrera 8a, No. 8-09, Piso 2o.
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Ministro Interior, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 562 5298 (Si quelqu'un décroche, demandez la ligne de fax : « *Me da el tono de fax, por favor.* »)

Formule d'appel : Sr. Ministro Estrada Villa, / Monsieur le Ministre,

Defensor del Pueblo
Defensoría del Pueblo, Calle 55
No. 10-32/46 office 301
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Defensor del Pueblo, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 691 5455 (Si quelqu'un décroche, demandez la ligne de fax : « *Me da el tono de fax, por favor.* »)

Formule d'appel : Estimado Sr. Cifuentes Muñoz, / Monsieur,

Président de la République :

Sr. Presidente Andrés Pastrana Arango

Presidente de la República

Palacio de Nariño

Carrera 8 No. 7-26

Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Presidente de la República, Bogotá, Colombie

Télex : 44281 PALP CO

Fax : + 57 1 566 2071 / 562 8930

Formule d'appel : Excelentísimo Sr. Presidente Pastrana, / Monsieur le Président de la République,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 8 AVRIL 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X ODW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org